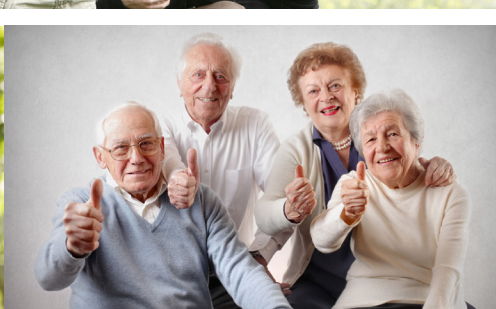


ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

GUIDE DES AIDES INDIVIDUELLES 2021

 MSA Ardèche Drôme Loire



SOMMAIRE

Sommaire	1
Préambule	2
Organisation du département Action Sanitaire et Sociale	3
Sommaire enfance famille jeunesse	4
Aide à domicile des familles	5 à 6
Aide aux vacances des jeunes	7 à 8
Aide au départ en vacances des exploitants agricoles	9 à 10
Aide aux études supérieures	11
Médiation familiale	12
Prêt d'équipement ménager, mobilier et matériel informatique	13
Prêt «Jeunes »	14
Sommaire séniors et retraites	15
Aide à domicile aux retraités- Modification des conditions 2021	16 à 17
Offre de services aux retraités	18
Bien Vivre A Domicile – BVAD - Modification des conditions 2021	19 à 20
Aide à domicile en mandataire ou gré à gré – Drôme	21
Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation – ARDH	22
Aide au répit à domicile	23 à 24
Adaptation du logement	25 à 26
Sommaire public en précarité ou fragilisé	27
Aide financière du Comité d'Action Sanitaire et Sociale	28
Aide complémentaire Habitat Indigne et Précarité Énergétique	29 à 30
Aide au remplacement maladie/accident du travail pour les exploitants agricoles	31 à 32
Prêt social	33
Participation à l'hébergement des malades hospitalisés	34
Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation - PRADO	35
Prestation soutien psychologique - Modification des conditions 2021	36
Sommaire annexes	37
Barème Aide à domicile des familles	38
Offre de services aux retraités	39 à 45
Barème Aide à domicile aux retraités	46
Barème Bien Vivre A Domicile	47
Barème Aide à domicile en mandataire ou gré à gré	48

PREAMBULE

La politique d'action sanitaire et sociale de la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire bénéficie à l'ensemble des ressortissants du régime agricole, en les soutenant aux moments importants de leur vie et en leur permettant d'améliorer leurs conditions d'existence. Elle contribue également au développement du milieu rural dans son ensemble.

Définie par le conseil d'administration de la caisse, cette politique repose sur la connaissance fine que les élus ont du territoire et mobilise différents moyens :

- des interventions individuelles et collectives assurées par les travailleurs sociaux MSA (accueil, orientation et aide à l'accès aux droits sociaux, accompagnement des publics fragilisés, actions collectives thématiques et développement social territorial),
- l'attribution de prestations complémentaires aux prestations légales (dites prestations extralégales) dont les conditions d'accès sont fixées chaque année,
- l'attribution de subventions,
- la participation aux instances et dispositifs départementaux ainsi qu'aux actions des partenaires.

Le présent document détaille les conditions d'accès et les barèmes des prestations extralégales pour l'année 2021.

Ces aides concernent l'ensemble de la population couverte par la MSA : les enfants, les jeunes, les familles, les actifs et les retraités. Pour en bénéficier, il est donc nécessaire d'être rattaché au régime agricole pour les prestations sociales légales (famille, santé, retraite).

Elles ont un caractère social et facultatif et peuvent être soumises à des conditions de ressources. Financées dans le cadre d'un budget spécifique limitatif, elles peuvent à ce titre être suspendues ou modifiées en cours d'année.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site internet ou contacter le standard de la MSA Ardèche Drôme Loire :

ardechedromeloire.msa.fr

04 75 75 68 68

ORGANISATION DU DEPARTEMENT ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Effective au 01/01/2021

Sous-directrice : Anouck ULRICH

Responsable de département : Florian VIEL

SITE LOIRE

Mireille PETAVY
(Responsable adjointe territoire Loire)

Travailleurs sociaux :

Agence de Perreux

Ann-Charlotte DURAFFOURG
Sophie LABROSSE
Mathilde PICHON

Agence de Feurs

Aurélie BOYER-CHABANNES
Agnès CHAT
Mélanie DADOLLE
Jade OUATMANI

Agence de St Priest en Jarez

Adeline LEMAIRE
Elisabeth CHOUVELON

Secrétariat interventions Sociales

Chantal GORDIEN

Pôle administratif :

Céline ARSAC
Marie TRACOULAT

SITE DROME

Frédérique BODNAR
(Responsable administrative)

Travailleurs sociaux :

Agence de Romans

Cécile BOUVIER
Camille CABRILHAC
Célia SALEM
Anne Véronique CLEMENT

Agences de Crest et Valence

Peggy BERTRAND
Delphine CHABANEL
Mélanie COMBE
Julie MALSERT-RAPIN

Agence de Nyons

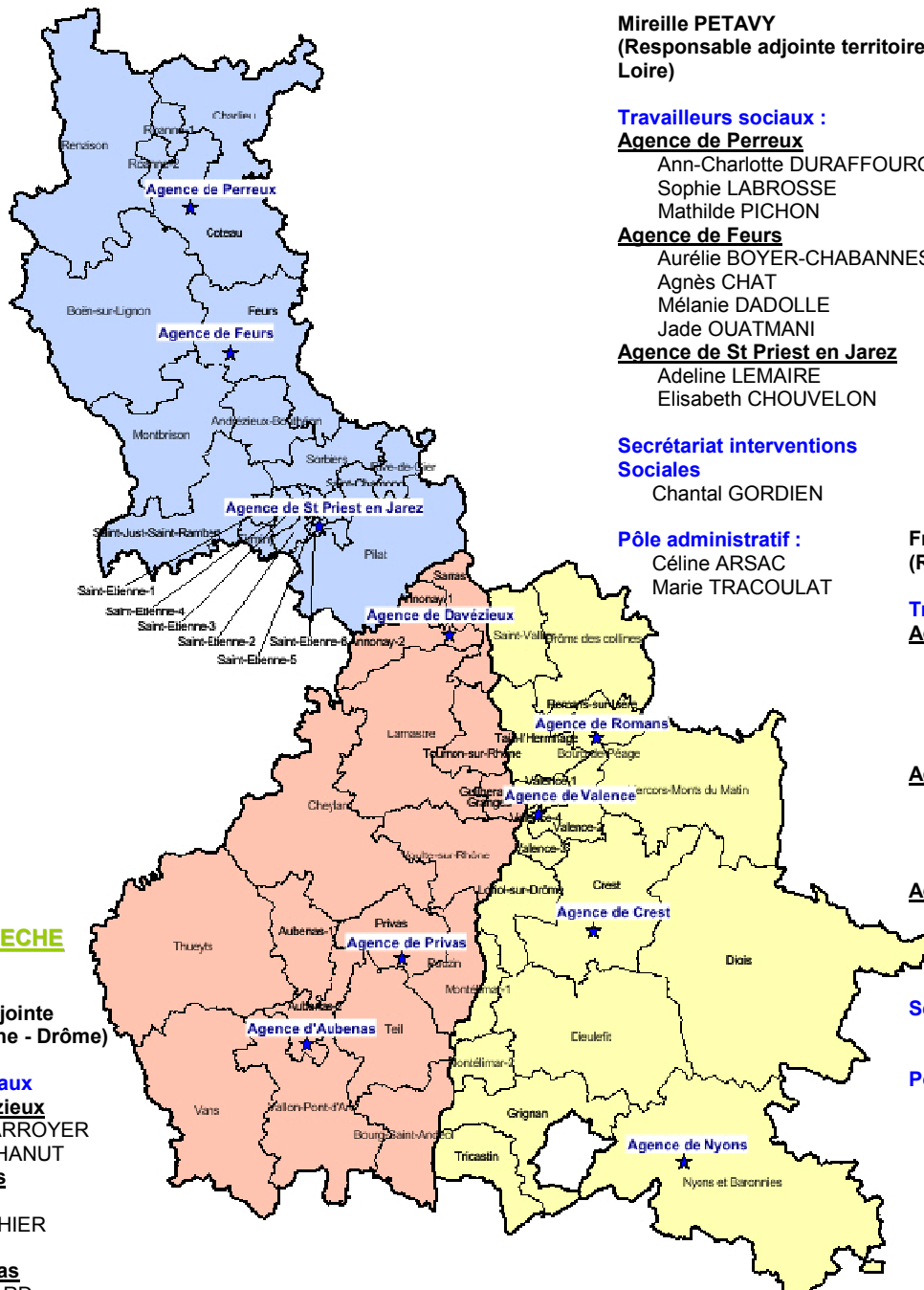
Catherine BOEGLIN
Sylvie LAMY
Emilie MORET

Secrétariat interventions sociales

Laetitia TIRADON

Pôle administratif :

Sylvia CETTIER
Stéphanie GAUTHIER
Agnès NOEL
Aurélie ROCHER



SITE ARDECHE

Cécile RANC
(Responsable adjointe territoires Ardèche - Drôme)

Travailleurs sociaux

Agence de Davézieux

Véronique BARROYER
Geneviève CHANUT

Agence de Privas

Sylvia ALAIS
Anne BLANCHIER
Joëlle FIEF

Agence d'Aubenas

Marion LIOTARD
Amandine PEREIRA
Vanessa ROSTAING

Secrétariat interventions sociales

Nathalie SERRAN



ENFANCE - FAMILLE - JEUNESSE

*Les prestations extralégales sont financées dans le cadre d'un budget spécifique limitatif.
À ce titre, elles peuvent être suspendues ou modifiées en cours d'année.*

	Pages
Sommaire enfance famille jeunesse	4
Aide à domicile des familles	5 à 6
Aide aux vacances des jeunes	7 à 8
Aide au départ en vacances des exploitants agricoles	9 à 10
Aide aux études supérieures	11
Médiation familiale	12
Prêt d'équipement ménager, mobilier et matériel informatique	13
Prêt «Jeunes »	14

AIDE A DOMICILE DES FAMILLES

Objectif

Renforcer le maintien de l'autonomie des familles dont l'équilibre est momentanément affecté.

Bénéficiaires

L'aide est réservée aux familles allocataires de la MSA Ardèche Drôme Loire, ayant au moins un enfant de moins de 16 ans à charge. Elle concerne les familles les plus fragilisées.

Conditions d'attribution

- ✓ Intervention temporaire en relation avec une difficulté ponctuelle liée à la parentalité et ayant des répercussions sur la famille et notamment sur les enfants,
- ✓ Subsidiarité par rapport aux autres aides existantes (familiale, voisinage, institutionnelle),
- ✓ Critères de ressources et faits générateurs entraînant l'indisponibilité des parents fixés annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales – CNAF.

Modalités d'attribution et de versement

Pour la mise en œuvre de l'aide à domicile des familles et afin d'harmoniser les interventions, la MSA est engagée par un accord cadre avec les Caisses d'Allocations Familiales départementales et les Conseils départementaux.

En fonction de la nature des difficultés rencontrées, la MSA peut financer deux niveaux d'intervention :

Niveau I : soutien à la cellule familiale

Difficultés sociales de courte durée nécessitant la réalisation de tâches matérielles. Les interventions sont réalisées de préférence par un auxiliaire de vie sociale (AVS).

Niveau II : soutien à la parentalité et à l'insertion

Les interventions sont réalisées de préférence par un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF).

L'instruction des dossiers est réalisée par la structure d'aide à domicile qui détermine en accord avec la famille le niveau d'intervention. Le plan d'aide est proposé par le prestataire. Cependant la MSA se réserve le droit de commander une évaluation sociale au travailleur social MSA selon le niveau et le motif d'intervention.

Montant de l'aide

- ✓ Application du barème CNAF en vigueur pour le calcul de la participation familiale (en annexe).
 - ✓ L'aide est calculée sur la base du quotient familial du mois de la demande sauf si changement de situation familiale (naissance, séparation, décès...).
- Le quotient familial est consultable via le service en ligne disponible dans l'espace privé de l'adhérent.

AIDE A DOMICILE DES FAMILLES		
Tableau des faits générateurs		
	Niveau 1 (AVS)	Niveau 2 (TISF)
Conditions de prise en charge	Durée et volume horaire	Durée et volume horaire
GROSSESSE		
> Demande formulée entre le 5ème mois de grossesse et jusqu'à la naissance du ou des enfants. > Attendre son premier enfant > ou avoir un enfant de moins de 12 ans	100 heures sur 6 mois non renouvelables.	Nombre d'heures non limité sur 6 mois non renouvelable.
NAISSANCE OU ADOPTION		
> Demande formulée entre la naissance et le 5ème mois des enfants nés. > Première naissance > ou, si présence d'autres enfants, l'un d'eux doit avoir moins de 12 ans.	100 heures par enfant né, sur 6 mois maximum . Prolongation possible en cas de naissance multiple, après accord de la MSA, de 100 heures sur 6 mois si la famille comporte au moins trois enfants de moins de 12 ans après la naissance multiple.	Nombre d'heures non limité par enfant né, sur 6 mois maximum. Prolongation possible de 6 mois en cas de naissance multiple, après accord de la MSA, si la famille comporte au moins trois enfants de moins de 12 ans après la naissance multiple.
FAMILLE NOMBREUSE		
Présence de 3 enfants dont deux de moins de 12 ans.	100 heures sur 6 mois non renouvelables.	Nombre d'heures non limité sur 6 mois
FAMILLE RECOMPOSEE		
> Demande formulée dans les 3 mois qui suivent la reconstitution familiale. > Le nouveau foyer doit être composé d'au moins 4 enfants de moins de 16 ans.	100 heures sur 6 mois non renouvelables	Nombre d'heures non limité sur 6 mois
DECES D'UN ENFANT		
> Demande formulée dans les 6 mois qui suivent le décès. > Le foyer est composé d'au moins un enfant de moins de 16 ans.	100 heures sur 6 mois non renouvelables.	Nombre d'heures non limité sur 6 mois
RUPTURE FAMILIALE		
> Séparation, incarcération, décès d'un parent. > Demande formulée dans les 3 mois qui suivent le fait générateur, sauf pour le cas de décès d'un parent la demande peut être formulée dans les 6 mois. > Le foyer être composé d'au moins un enfant de moins de 16 ans	100 heures sur 6 mois non renouvelables	Nombre d'heures non limité sur 6 mois
ACCOMPAGNEMENT D'UN MONOPARENT VERS L'INSERTION		
> Un parent isolé, titulaire d'un minima social, bénéficie d'un accompagnement social à la reprise d'emploi ou la formation professionnelle et doit mettre en place une nouvelle organisation matérielle. > Demande à formuler dans les 3 mois qui entourent la démarche d'insertion.	100 heures sur 6 mois non renouvelables	Nombre d'heures non limité sur 6 mois
SOINS ET TRAITEMENTS MEDICAUX DE COURTE DUREE D'UN PARENT OU D'UN ENFANT		
> Réduction significative des capacités physiques > Avoir au moins un enfant de moins de 16 ans. > Demande à formuler dans les 3 mois qui suivent la date du certificat médical ou d'hospitalisation.	80 heures Les accords sont notifiés pour 6 mois renouvelables. Prolongation possible jusqu'à 200 heures après accord de la MSA La durée maximum de l'intervention ne peut être portée au delà de 2 ans. C'est l'indisponibilité du parent qui sera évaluée et non la gravité de la maladie.	80 heures Les accords sont notifiés pour 6 mois renouvelables. Prolongation possible jusqu'à 200 heures après accord de la MSA La durée maximum de l'intervention ne peut être portée au delà de 2 ans. C'est l'indisponibilité du parent qui sera évaluée et non la gravité de la maladie.
SOINS ET TRAITEMENTS MEDICAUX DE LONGUE DUREE D'UN PARENT OU D'UN ENFANT		
> Réduction significative des capacités physiques > Maladie reconnue en affection de longue durée (ALD) > Avoir au moins un enfant de moins de 16 ans. > Demande à formuler dans les 3 mois qui suivent la date du certificat médical ou d'hospitalisation.	250 heures Les accords sont notifiés pour 6 mois renouvelables. Prolongation possible jusqu'à 250 heures après accord de la MSA La durée maximum de l'intervention ne peut être portée au delà de 2 ans.	250 heures Les accords sont notifiés pour 6 mois renouvelables. Prolongation possible jusqu'à 250 heures après accord de la MSA La durée maximum de l'intervention ne peut être portée au delà de 2 ans.

AIDE AUX VACANCES DES JEUNES

Objectif

Aider les familles à financer les vacances de leurs enfants.

Bénéficiaires

Les enfants nés entre le 1er janvier 2003 et le 30 septembre 2020 dont les parents ont perçu des prestations familiales en octobre 2020 et dont le Quotient Familial ne dépasse pas **770 €**.

Calcul du quotient familial

Quel que soit le mois de la demande, le quotient familial pris en compte est celui du mois de novembre 2020. Il est consultable via le service en ligne disponible dans l'espace privé de l'adhérent.

Conditions d'attribution

LES SEJOURS COLLECTIFS ET LES SEJOURS EN FAMILLE

☞ **Pour les enfants d'âge scolaire obligatoire** : uniquement pendant les vacances scolaires (calendrier des vacances fixé par le ministère de l'éducation nationale), et, à titre exceptionnel, pendant le week-end de l'Ascension pour des vacances familiales individuelles à condition que l'école soit fermée.

☞ **Pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire** : les séjours sont possibles toute l'année.

- **Les Vacances collectives**

Sont éligibles :

- ***Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)***
(Participation pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances scolaires)
- ***Les séjours courts en accueil de loisirs et activités accessoires***
- ***Les séjours de vacances***

Les accueils collectifs de mineurs doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par leur organisateur. Le numéro d'agrément doit figurer sur les justificatifs transmis.

- **Les Vacances Familiales**

- ✓ En France métropolitaine uniquement,
- ✓ Type d'hébergement : hôtel, camping (mobil-home, emplacement pour tente ou camping-car, caravane), centre familial de vacances (type VVF, etc.) gîte rural, location gérée par un organisme ou auprès d'un particulier (justificatif d'hébergement à fournir : contrat de location ou facture),
- ✓ Accompagnateur(s) : les parents (obligatoirement).

LES SEJOURS SCOLAIRES

- ✓ A l'étranger : séjours linguistiques,
- ✓ Le séjour doit obligatoirement être organisé par un établissement scolaire, quelle que soit la période.

LES EXCLUSIONS

Aucune aide ne peut être accordée pour les séjours suivants :

- ✓ Séjours courts et de vacances non agréés par la DDCS (sans récépissé de déclaration de séjour),
 - ✓ Séjours chez la famille ou des amis à titre gratuit,
 - ✓ Locations type gardiennage, en aire de camping-car, etc.,
 - ✓ Vacances en famille à l'étranger y compris l'Union Européenne,
 - ✓ Stages professionnels,
 - ✓ Colonies sanitaires, cures thermales,
- Les absences facturées ne sont pas prises en charge.

Modalités d'attribution et de versement

Les Bons Vacances sont valables du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- ✓ Envoi en début d'année par la MSA des Bons Vacances aux familles pouvant en bénéficier,
- ✓ Les originaux doivent être conservés par la famille,
- ✓ Une copie du Bon Vacances complétée et signée, doit être retournée à la MSA par nature de séjour et par enfant, accompagnée des justificatifs (attestation de présence, facture nominative), obligatoirement dans les trois mois qui suivent les séjours.
- ✓ Possibilité de cumuler tout type de séjour par enfant, dans la limite du nombre de jours cumulés (cf. tableau ci-dessous),
- ✓ Le paiement de la participation est effectué à la famille. Pour les vacances collectives, possibilité de verser directement à la structure,
- ✓ Les frais de transport ou de repas ne sont pas pris en compte pour les vacances en famille,
- ✓ Le reste à charge de la famille doit être au moins égal à 10 % du coût total du séjour (pas de gratuité).

Montant de l'aide

Nature du séjour	Durée du séjour		Participations journalières (en fonction du quotient familial)		
	Minimum	Maximum	Inférieur à 368 €	De 369 € à 569 €	De 570 € à 770 €
ALSH Séjour court et activité accessoire	Pas de minimum	Pas de maximum	6.70 €		
Séjour de vacances Séjour scolaire à l'étranger	3 jours	30 jours cumulés par an	16.00 €	14.50 €	13.00 €
Vacances en famille	3 nuitées consécutives	14 nuitées cumulées par an	12.00 €	10.00 €	9.00€

AIDE AU DEPART EN VACANCES DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Objectif

Favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des exploitants agricoles.

Cette aide se décompose en 2 volets :

Pour tout exploitant, quelle que soit sa situation familiale, et remplissant les conditions de ressources fixées,
Réservée aux familles non salariées et allocataires MSA ayant un droit potentiel aux bons vacances 2021 (cumulable avec le volet 1).

▪ Volet 1 : Aide socle

Bénéficiaires

Les exploitants agricoles à titre principal, les conjoints collaborateurs et les aidants familiaux.

Conditions d'attribution

- ✓ Adhérer à un service de remplacement,
- ✓ Respecter les conditions de ressources annuelles suivantes (revenu fiscal de référence 2018):
 - Inférieures ou égales à 13 680 € pour une personne seule ou,
 - Inférieures ou égales à 20 520 € pour un ménage de 2 personnes,
 - Un quotient familial inférieur à 770 € pour une famille avec des enfants à charge.Quelque soit le mois de la demande le QF pris en compte est celui du mois de novembre 2020. Il est consultable via le service en ligne disponible dans l'espace privé de l'adhérent.
- ✓ Le remplacement doit être assuré par un service de remplacement agréé et adhérent à la Fédération Départementale des Services de Remplacement.

Modalités d'attribution et de versement :

- ✓ L'agriculteur sollicite le service de remplacement auquel il adhère, celui-ci :
 - l'informe des conditions d'aide de la MSA,
 - assure le remplacement dans les conditions habituelles.
- ✓ Le service de remplacement transmet à la MSA dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de la facture :
 - l'imprimé spécifique de demande d'aide complété et signé par l'exploitant,

- la facture détaillée faisant apparaître le coût total du remplacement, les différents financements et le reste à charge effectif.

✓ L'aide peut être accordée pour une ou plusieurs période(s) de remplacement effectif, d'au moins 2 jours consécutifs dans la limite de 8 jours par année civile.

→ Deux modalités de versement

1. Si le remplacement est effectué par un service de remplacement de la Drôme ou de la Loire : l'aide est versée directement à l'agriculteur.
2. Si le remplacement est effectué par un service de remplacement de l'Ardèche : l'aide est versée en tiers payant au service de remplacement. Le service de remplacement doit impérativement déduire l'aide de la MSA de la facture de l'agriculteur.

Montant de l'aide

L'aide est de 20 € par jour sur la base effective d'une journée de 8 heures.
Pour toute durée inférieure (journée de 7 heures, demi-journée, etc.), le calcul de l'aide se fait sur la base de 2,50 € par heure.

▪ Volet 2 : Aide complémentaire

Bénéficiaires

L'exploitant agricole à titre principal ou son conjoint.

Conditions d'attribution

- ✓ Percevoir les prestations familiales de la MSA Ardèche Drôme Loire,
- ✓ Remplir les conditions générales d'attribution de l'aide aux vacances (Cf. pages 7 à 8).

Modalités d'attribution et de versement

Les modalités d'attribution et de versement de l'aide complémentaire sont identiques à celles de l'aide socle.

Toutefois, il convient de fournir un justificatif de séjour vacances (frais d'hébergement).

Montant de l'aide

L'aide est de 20 € par jour sur la base effective d'une journée de 8 heures.
Pour toute durée inférieure (journée de 7 heures, demi-journée, etc.), le calcul de l'aide se fait sur la base de 2,50 € par heure.

AIDE AUX ETUDES SUPERIEURES

Objectif

Aider les familles ayant des enfants poursuivant des études supérieures.

Bénéficiaires

Les familles allocataires MSA Ardèche Drôme Loire dont les enfants sont âgés de 18 à 22 ans inclus.

Conditions d'attribution

Relatives aux familles :

- ✓ Ne plus ouvrir droit aux prestations familiales légales pour l'enfant étudiant,
- ✓ Bénéficiaire de ressources ne dépassant pas le plafond de revenus de l'Allocation de Rentrée Scolaire.

Relatives à l'étudiant :

- ✓ Poursuivre des études supérieures (au-delà du baccalauréat général, professionnel, technologique),
- ✓ Avoir des revenus mensuels inférieurs à 55 % du SMIC.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Retour de l'imprimé (téléchargeable sur le site internet de la MSA Ardèche Drôme Loire) dûment complété et signé par l'étudiant accompagné des justificatifs suivants :
 - certificat de scolarité,
 - dernier avis fiscal des parents,
 - dernier bulletin de salaire de l'étudiant le cas échéant.
- ✓ Cumul possible avec l'aide au logement servie par les CAF pour les étudiants.

Le montant de l'aide sera fixé ultérieurement par notre Conseil d'Administration.

MEDIATION FAMILIALE

Objectif

- ✓ La médiation est un des modes d'aide à l'exercice de la fonction parentale, axe de la politique familiale de la MSA. Il s'agit pour la MSA de favoriser l'accès des familles agricoles à ce service.
- ✓ Favoriser la communication et la gestion de conflits dans le domaine familial par l'organisation d'entretiens confidentiels avec l'aide d'un tiers qualifié.
- ✓ La médiation familiale permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte les besoins de chacun et notamment ceux des enfants, d'organiser les droits et devoirs respectifs et de prévoir les questions financières.

Bénéficiaires

- ✓ Ressortissants de la MSA concernés par une situation de conflit familial,
- ✓ Il s'agit de médiation civile, soit demandée par les intéressés, soit par le Juge des Affaires Familiales,
- ✓ La médiation peut être également proposée par le service Prestations Familiales, lors des demandes d'ASF ou de RSA,
- ✓ La médiation familiale se déroule en différentes étapes :
 - l'entretien d'information, sans engagement, et gratuit,
 - les entretiens de médiation familiale (durant 3 à 6 mois) pour lesquels une contribution financière est demandée aux intéressés.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ La médiation familiale s'inscrit dans un partenariat départemental auquel la MSA participe en cofinçant les services de médiation familiale.
Basé sur le taux de ressortissants agricoles du département, ce financement s'ajoute à celui des CAF départementales et des autres partenaires.
- ✓ Il s'agit d'une prestation de service destinée à prendre en charge une partie du fonctionnement d'un service conventionné de médiation familiale.

PRET D'EQUIPEMENT MENAGER, MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE

Objectif

Faciliter l'achat ou le renouvellement d'équipement ménager, mobilier et matériel informatique.

Bénéficiaires

Ces prêts sont réservés aux familles bénéficiaires de prestations familiales versées par la MSA.

Conditions d'attribution

- ✓ Percevoir des prestations à caractère familial,
- ✓ Avoir un quotient familial ne dépassant pas 770 €.
Le quotient familial pris en compte est celui du mois de la demande. Il est consultable via le service en ligne disponible dans l'espace privé de l'adhérent.
- ✓ La nature de l'achat doit correspondre à des besoins de première nécessité de la famille. La MSA se réserve le droit de refuser un prêt selon le type de matériel acheté ou d'en réduire le montant.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Le montant du prêt ne peut excéder 80 % du prix réel de l'équipement,
- ✓ Le prêt est accordé sans intérêt,
- ✓ Le prêt est remboursable en 24 mensualités maximum, prélevées sur les prestations familiales,
- ✓ La première mensualité est exigible à partir du premier mois qui suit le versement du prêt,
- ✓ L'emprunteur doit attendre la décision de la MSA avant de s'engager auprès du fournisseur,
- ✓ Un deuxième prêt ne peut être accordé sans que le précédent ne soit soldé,
- ✓ Aucun prêt ne pourra être accordé si le demandeur fait l'objet d'une procédure contentieuse auprès de la MSA.

Montant du prêt

Le prêt est limité à 1 000 €.

PRET « JEUNES »

Objectif

- ✓ Favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active (emploi, logement, mobilité),
- ✓ Accompagner les jeunes couples.

Bénéficiaires

Les particuliers de 16 à 30 ans.

Typologie de prêts

- ✓ Aide à la mobilité : permis de conduire, acquisition d'un véhicule (devis d'un garagiste),
- ✓ Entrée dans un logement (caution, frais de compteurs, loyer),
- ✓ Prêt poursuite d'études (ou reprise d'études),
- ✓ Aide aux jeunes foyers (équipement ménager ou mobilier de première nécessité (devis d'un magasin). La MSA se réserve le droit de refuser un prêt selon le type de matériel acheté ou d'en réduire le montant.
- ✓ Adaptation du logement.

Conditions d'attribution

- ✓ Justifier d'une durée d'adhésion au régime agricole d'au moins 6 mois sur les 18 mois précédant la demande de prêt en tant qu'ayant droit ou ouvrant droit.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Le prêt est accordé sans intérêt,
- ✓ La première mensualité est exigible à partir du premier mois qui suit le versement du prêt,
- ✓ Le prêt est remboursable en 30 mensualités maximum,
- ✓ Le prélèvement automatique à date fixe sera exigé,
- ✓ Le bénéficiaire du prêt a l'obligation de produire un cautionnement,
- ✓ Un deuxième prêt jeune ne peut être accordé avant que le précédent n'ait été soldé,
- ✓ Aucun prêt ne pourra être accordé si le demandeur fait l'objet d'une procédure contentieuse auprès de la MSA.

Montant du prêt

Le prêt peut atteindre 90% de la dépense engagée dans la limite d'un montant de prêt de 4 500 € maximum



SENIORS ET RETRAITES

*Les prestations extralégales sont financées dans le cadre d'un budget spécifique limitatif.
À ce titre, elles peuvent être suspendues ou modifiées en cours d'année.*

	Pages
Sommaire séniors et retraites	15
Aide à domicile aux retraités- Modification des conditions 2021	16 à 17
Offre de services aux retraités	18
Bien Vivre A Domicile – BVAD - Modification des conditions 2021	19 à 20
Aide à domicile en mandataire ou gré à gré – Drôme	21
Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation – ARDH	22
Aide au répit à domicile	23 à 24
Adaptation du logement - Modification des conditions 2021	25 à 26

AIDE A DOMICILE AUX RETRAITES

Modification des conditions d'accès 2021

Objectif

- ✓ Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en participant financièrement à l'emploi d'une aide à domicile,
- ✓ Renforcer l'appui aux retraités les plus fragiles,
- ✓ Prendre en compte l'évolution de leurs besoins.

Bénéficiaires

Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire.

N'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation :

- ↪ Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- ↪ Les personnes résidant en structure collective (sauf petites unités de vie).

Possibilité de prise en charge d'heures pour :

- ↪ les personnes dont le conjoint bénéficie de l'APA dans le cas d'une situation exceptionnelle.

Conditions d'attribution

- ✓ Critère d'âge : - GIR 5 dès 60 ans
- GIR 6 dès 75 ans,
- ✓ Avoir cessé toute activité professionnelle ainsi que son conjoint,
- ✓ Vivre à son domicile,
- ✓ Possibilité de prise en charge dans le cas d'une cohabitation avec un enfant,
- ✓ Bénéficiaire de ressources ne dépassant pas le plafond de revenus (*cf. barème en annexe*),
- ✓ Une seule prise en charge MSA par foyer.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Demande à transmettre directement au service d'Action Sanitaire et Sociale : imprimé de demande complété et accompagné des justificatifs demandés,
- ✓ Evaluation des besoins réalisée par un travailleur social de la MSA pour une première demande et par une structure évaluatrice pour un réexamen de situation,
- ✓ Possibilité d'attribution jusqu'à :
 - 10 heures par mois pour les GIR 5
 - 6 heures par mois pour les GIR 6
 - 12 heures par mois, après accord du CASS restreint, sur présentation d'une évaluation sociale, pour les retraités :
 - relevant d'un GIR 5,
 - âgés de plus de 84 ans,
 - vivant seul,
 - relevant des 2 premières tranches de revenus du barème.
- ✓ Possibilité d'attribution jusqu'à 3 heures (GIR 6) et 5 heures (GIR 5) si le conjoint est retraité principalement d'un autre régime ou s'il bénéficie d'une prise en charge APA,
- ✓ Pour les bénéficiaires d'une prise en charge, déposant une demande d'APA, possibilité d'augmenter le nombre d'heures à 12 heures par mois durant 2 à 3 mois maximum (délai d'instruction du dossier),

- ✓ Prise en charge notifiée au mois, de date à date, pour une durée de 1 an,
- ✓ La participation de la MSA est versée directement à la structure conventionnée à réception des factures établies mensuellement.

Montant de l'aide

(cf. barème en annexe)

OFFRE DE SERVICES AUX RETRAITES

Objectif

- ✓ Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,
- ✓ Aider les retraités autonomes dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé peuvent créer une situation de fragilité, qui rend nécessaire le recours à un conseil et/ou une aide pour « bien vieillir ».

Bénéficiaires

Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire.

N'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation :

- ✘ Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- ✘ Les personnes résidant en structure collective (sauf petites unités de vie).

Conditions d'attribution

- ✓ Critère d'âge : - GIR 5 dès 60 ans
- GIR 6 dès 75 ans,
- ✓ Avoir cessé toute activité professionnelle ainsi que son conjoint,
- ✓ Vivre à son domicile,
- ✓ Possibilité d'aide dans le cas d'une cohabitation avec un enfant,
- ✓ Bénéficiaire de ressources ne dépassant pas le plafond de revenus de la prestation « aide à domicile aux retraités » (cf. annexe barème page 46),
- ✓ Une seule prise en charge MSA par foyer.

Modalités d'attribution et de versement

(Cf. annexe Offre de services retraité, pages 40 à 44)

- ✓ Demande à transmettre directement au service d'Action Sanitaire et Sociale : imprimé de demande complété et accompagné des justificatifs demandés.
- ✓ Notification(s) de(s) l'aide(s) au vu de l'évaluation et des préconisations de l'intervenant social MSA (pour les premières demandes) ou de la structure évaluatrice (pour les réexamens) qui apprécie la situation de fragilité du demandeur lors d'une visite à domicile.

Montant de l'aide

En fonction du type d'aide.

(Cf. annexe Offre de services aux retraités, pages 39 à 45)

BIEN VIVRE A DOMICILE

Modification des conditions d'accès 2021

Objectif

- ✓ Apporter une aide globale aux personnes retraitées MSA fragilisées momentanément par des événements familiaux et/ou des difficultés de santé afin de prévenir le risque d'apparition ou d'installation de la dépendance,
- ✓ Aider les personnes à surmonter une période difficile pour retrouver de bonnes conditions de vie à domicile,
- ✓ Compléter la prise en charge apportée par la prestation « Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation » (ARDH).

Bénéficiaires

Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire.

N'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation :

- ↪ Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- ↪ Les personnes résidant en structure collective (sauf petites unités de vie).

Conditions d'attribution

- ✓ Critère d'âge : - GIR 5 dès 60 ans
- GIR 6 dès 75 ans,
- ✓ Avoir cessé toute activité professionnelle ainsi que son conjoint,
- ✓ Vivre à son domicile,
- ✓ Possibilité de prise en charge dans le cas d'une cohabitation avec un enfant,
- ✓ Bénéficiaire de ressources ne dépassant pas le plafond de revenus (*cf. annexe barème, page 46*),
- ✓ Une seule prise en charge MSA par foyer.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Le dossier de demande est à transmettre directement au service d'Action Sanitaire et Sociale : imprimé de demande complété et accompagné des justificatifs demandés,
- ✓ La prestation est déterminée par un plan d'accompagnement élaboré en concertation entre la personne, sa famille, le travailleur social MSA et les professionnels sociaux et médico-sociaux,
- ✓ Ce plan fait l'objet d'un suivi en continu entre l'ensemble des intervenants pour s'assurer de la bonne adéquation entre l'aide apportée et les besoins de la personne,
- ✓ Une évaluation à l'issue de la mise en œuvre du plan d'accompagnement est effectuée par le travailleur social MSA,
- ✓ Le plan d'aide peut comporter un ensemble de services :

▪ **Aide à domicile**

Déterminée selon chaque situation et pour un temps déterminé

- Maximum : 16 heures par mois,
- Minimum : 6 heures par mois, *(si le besoin évalué est inférieur à 6 h/mois, la demande d'aide n'est pas recevable).*
- Durée : 3 mois renouvelable 1 fois pour un même motif,
- Cette durée est limitée à 3 mois si l'accord BVAD fait suite à une ARDH. (Cf. page 22)

▪ **Aides Techniques**

Acquisition de petits équipements de prévention : barres d'appui, main courante, rehausse de WC, tabouret ou siège de douche, fauteuil releveur et/ou tout autre type d'aide technique y compris un appareil de rafraîchissement (ventilateur, climatiseur)

Un forfait de 200 € par année civile limité aux frais réels.

Paiement sur présentation de la facture dans un délai de trois mois suivant l'acquisition du matériel.

▪ **Portage de repas**

Un forfait de 3,50 € par portage de repas dans la limite de 180 jours

Paiement sur présentation de factures qui doivent être transmises dans les 3 mois qui suivent l'échéance.

▪ **Aide aux déplacements**

Déplacements accompagnés réalisés par une structure de service à la personne disposant d'un service dédié et enregistré en tant que tel, distinct de l'aide ménagère ou aide au transport réalisé par taxi

Un forfait de 80 € pour 6 mois

Paiement sur présentation de factures qui doivent être transmises dans les 3 mois suivant la date de la facture.

▪ **Téléassistance**

La participation aux frais de téléassistance peut également intervenir en complément, mais est soumise au barème de l'offre de services aux retraités (Cf. page 18)

Paiement sur présentation de factures qui doivent être transmises dans les 3 mois qui suivent l'échéance.

Pour les heures d'aide à domicile, la participation de la MSA est versée directement à la structure conventionnée à réception des factures établies mensuellement.

AIDE A DOMICILE MANDATAIRE OU GRE A GRE

Modification des conditions d'accès 2021

Objectif

- ✓ Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en participant financièrement à l'emploi d'une aide à domicile,
- ✓ Renforcer l'appui aux retraités les plus fragiles.

Conditions d'attribution

Conditions d'attribution identiques à l'aide à domicile aux retraités (Cf. page 16 à 17)

Modalités d'attribution

- ✓ Les réexamens sont étudiés directement par le pôle administratif du service d'Action Sanitaire et Sociale.
- ✓ Une évaluation des besoins est réalisée par une structure évaluatrice.

Montant de l'aide

La participation de la MSA sera versée directement au bénéficiaire au moyen de CESU pré financés.

La MSA ne prend plus en charge de nouveaux dossiers depuis le 1^{er} janvier 2012.

Seuls sont maintenus les accords en cours.

AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

Objectif

- ✓ Apporter une aide ponctuelle pour faciliter le processus de récupération des personnes lors de leur retour à domicile suite à une hospitalisation,
- ✓ Renforcer l'appui aux retraités les plus fragiles,
- ✓ Prendre en compte l'évolution de leurs besoins de façon réactive.

Bénéficiaires

Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire.

Ne peuvent pas bénéficier de cette prestation :

Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), et autres dispositifs comme l'Hospitalisation A Domicile (HAD), les soins palliatifs, la Majoration Tierce Personne (MTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Conditions d'attribution

- ✓ Etre en GIR 5 ou 6 (GIR apprécié lors de l'hospitalisation),
- ✓ Vivre à son domicile,
- ✓ Possibilité de prise en charge dans le cas d'une cohabitation avec un enfant,
- ✓ Disposer de ressources inférieures à (Prise en compte du revenu brut global du dernier avis d'imposition) :
 - ☛ 2 200 € pour un couple
 - ☛ 1 400 € pour une personne seule,
- ✓ Attribuer pour une durée de 3 mois lors d'un retour au domicile suite à une hospitalisation ou une sortie d'un service de soins de suite et réadaptation, d'un service de rééducation fonctionnelle, d'une maison de repos et convalescence...,
- ✓ Pour les retraités déposant une demande d'APA, possibilité d'aide pendant le délai d'instruction du dossier.

Modalités d'attribution et de versement

✓ Le dossier de demande est téléchargeable sur le site Internet de la MSA Ardèche Drôme Loire ou à l'adresse www.atoutsprevention-ra.fr,

Le dossier, complété et accompagné des justificatifs demandés (bulletin d'hospitalisation et dernier avis fiscal) doit être adressé au service d'action sanitaire et sociale de la MSA, au plus tôt avant la sortie d'hospitalisation et au plus tard dans un délai de 15 jours après la sortie d'hospitalisation. Il peut être complété par le demandeur ou par les services sociaux des centres hospitaliers. Dans ce dernier cas il ne sera pas nécessaire de fournir un bulletin d'hospitalisation.

✓ La prestation est versée sous forme de CESU pré financés, directement au bénéficiaire. Les CESU permettent le règlement d'une intervention en prestataire ou en emploi direct au choix du bénéficiaire.

Montant de l'aide

Montant forfaitaire de 504 €

AIDE AU REPIT A DOMICILE

Objectif

- ✓ Soutenir les « proches aidants »¹ intervenant auprès d'une personne âgée fragilisée afin de leur permettre de s'absenter et de s'octroyer un temps de répit,
- ✓ Aider les personnes âgées fragilisées à faire face à l'absence momentanée d'un « proche aidant ».

Bénéficiaires

- ✓ Si la demande d'aide financière vient de la personne « aidée » pour le remplacement à domicile de son « proche aidant », celle-ci doit être retraitée du régime agricole à titre principal et doit résider en Ardèche, Drôme ou Loire,
- ✓ Si la demande d'aide financière vient de la personne « aidante » pour son propre répit, celle-ci doit être assurée ou retraitée agricole à titre principal.

Conditions d'attribution

- ✓ Sans condition de GIR
 - Pour les personnes relevant d'un GIR 1 à 4, l'aide MSA interviendra :
 - si le plan d'aide APA ne prévoit pas ce type d'intervention,
 - ou en complément du plan d'aide APA, si plus de disponibilité,
- ✓ Sans condition de ressources pour l'aide au répit « découverte »,
- ✓ Sous condition de ressources pour l'aide au répit (prise en charge annuelle)
Ressources inférieures à :
 - ☛ 2 200 € pour un couple
 - ☛ 1 400 € pour une personne seule,
- ✓ Une seule prise en charge par foyer,
- ✓ Faire intervenir pour le remplacement une structure, mandataire ou prestataire, agréée.
*La prestation est exclusivement réservée pour le remplacement de l'aidant.
Elle ne peut se substituer à l'intervention d'une aide à domicile qui peut faire l'objet d'une prestation spécifique.*

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ La demande doit être effectuée, avant intervention, par la personne aidée ou le « proche aidant ».

1

Membres de la famille, amis, voisins, etc.

✓ Le dossier de demande est téléchargeable à partir du site Internet de la MSA. Il peut être adressé par le service d'action sanitaire et sociale de la MSA sur simple demande.

Cette aide se décline en 2 volets :

L'aide au répit « découverte » (sans conditions de ressources)

Afin de contribuer à la mise en place d'une première intervention

- Pour les familles ayant recours pour la première fois à un service de répit (prestataire ou mandataire),
- L'intervention peut être effectuée en une ou plusieurs fois,
- L'aide sera versée au bénéficiaire sur présentation d'une facture qui doit être adressée à la MSA dans le mois qui suit sa réception par le bénéficiaire.

L'aide au répit (prise en charge annuelle)

Afin de rendre la prestation accessible aux ressortissants les plus fragiles

- Pour les familles ayant recours à un service de répit (prestataire ou mandataire),
- L'aide sera versée au bénéficiaire sur présentation d'une facture qui doit être adressée à la MSA dans le mois qui suit sa réception par le bénéficiaire.

Montant de l'aide

Une prise en charge de 200 € maximum, pour l'aide au répit « découverte ».

Une prise en charge de 80 % des dépenses engagées dans la limite d'une aide maximum de 800 € par an pour l'aide au répit (prise en charge annuelle).

ADAPTATION DU LOGEMENT

Modification des conditions d'accès 2021

Objectif

Aider les retraités à adapter leur logement pour le maintien de leur autonomie et améliorer leur sécurité.

Bénéficiaires

- ✓ Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire,
 - ✓ Propriétaire occupant pour les travaux d'adaptation,
 - ✓ Propriétaire occupant ou locataire pour les aides techniques ne nécessitant pas de travaux sur la structure du logement.
- N'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation :**
- ✗ Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
 - ✗ Les personnes résidant en structure collective.

Conditions d'attribution

- ✓ Avoir cessé toute activité professionnelle ainsi que son conjoint,
- ✓ Vivre à son domicile,
- ✓ Relever d'un GIR 5 ou 6,
- ✓ Bénéficiaire de ressources s'inscrivant dans les barèmes fixés,
- ✓ Une seule prise en charge MSA par foyer.

Montant et destination de l'aide

Deux types d'aide pour l'adaptation du logement peuvent être proposés :

1. Aide financière pour travaux d'adaptation (propriétaire occupant)

Aide pour le financement de travaux d'adaptation du logement éligibles aux aides ANAH : adaptation d'une salle de bain, adaptation de sanitaires, accessibilité du logement ou d'un étage, revêtement de sol si risque de chutes, chauffage facilitant l'autonomie de la personne (liste non exhaustive, hors travaux d'embellissement, réfection, ou rénovation).

Les critères de ressources sont fixés annuellement par la CNAV. Le revenu pris en compte est le revenu brut global de l'année N-2 (pour l'année 2021 avis fiscal 2020 sur les revenus de 2019).

Le montant de l'aide de la MSA est calculé en fonction du barème suivant :

Personne seule	Ménage	AIDE MSA % du reste à charge, après déduction des aides obtenues auprès de l'ANAH ou tout autre dispositif
0 € à 903,19 €	0 € à 1 402,21€	65 %
903,20 € à 1 000 €	1 402,22 € à 1 600 €	59 %
1 001 € à 1 100 €	1 601 € à 1 750 €	55 %
1 101 € à 1 250 €	1 751 € à 1 900 €	50 %

L'aide de la MSA sera toutefois plafonnée à 1 000 € (y compris frais de dossier et d'expertise technique habitat).

Si le montant du reste à charge est inférieur à 500 €, aucune subvention ne peut être accordée.

2. Aide financière pour l'acquisition ou l'installation d'aides techniques (propriétaire occupant ou locataire)

- Aide à l'acquisition dans la limite des frais réels et de 200 € par an : barres d'appui, main courante, rehausse de WC, tabouret ou siège de douche, fauteuil releveur et/ou tout autre type d'aide technique y compris un appareil de rafraîchissement (ventilateur, climatiseur),
- Aide aux frais d'installation des équipements dans la limite des frais réels et de 100 € par an.

Les critères de ressources sont identiques à ceux fixés pour l'aide à domicile des retraités [Cf. annexe, page 46 et prise en compte du revenu brut global de l'année N-2 (pour l'année 2021 avis fiscal 2020 sur les revenus de 2019)].

Modalités d'attribution et de versement

Pour les travaux d'adaptation :

Les demandes d'adaptation du logement seront établies auprès de l'opérateur logement du département.

L'aide de la MSA interviendra en complément d'une aide obtenue auprès de l'ANAH. Le diagnostic établi par l'opérateur logement permettra la garantie de travaux conformes à l'adaptation du logement pour le maintien de l'autonomie et la sécurité.

La MSA délivre un accord valable un an à compter de sa date de notification. Si le délai de réalisation des travaux devait entraîner un dépassement de la période de validité de l'accord, l'avis du Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale sera sollicité pour son éventuelle prorogation. Dans tous les cas, les travaux ne pourront pas commencer avant le dépôt du dossier auprès de la MSA.

Un délai de 3 ans minimum est requis pour l'étude d'une nouvelle demande de subvention.

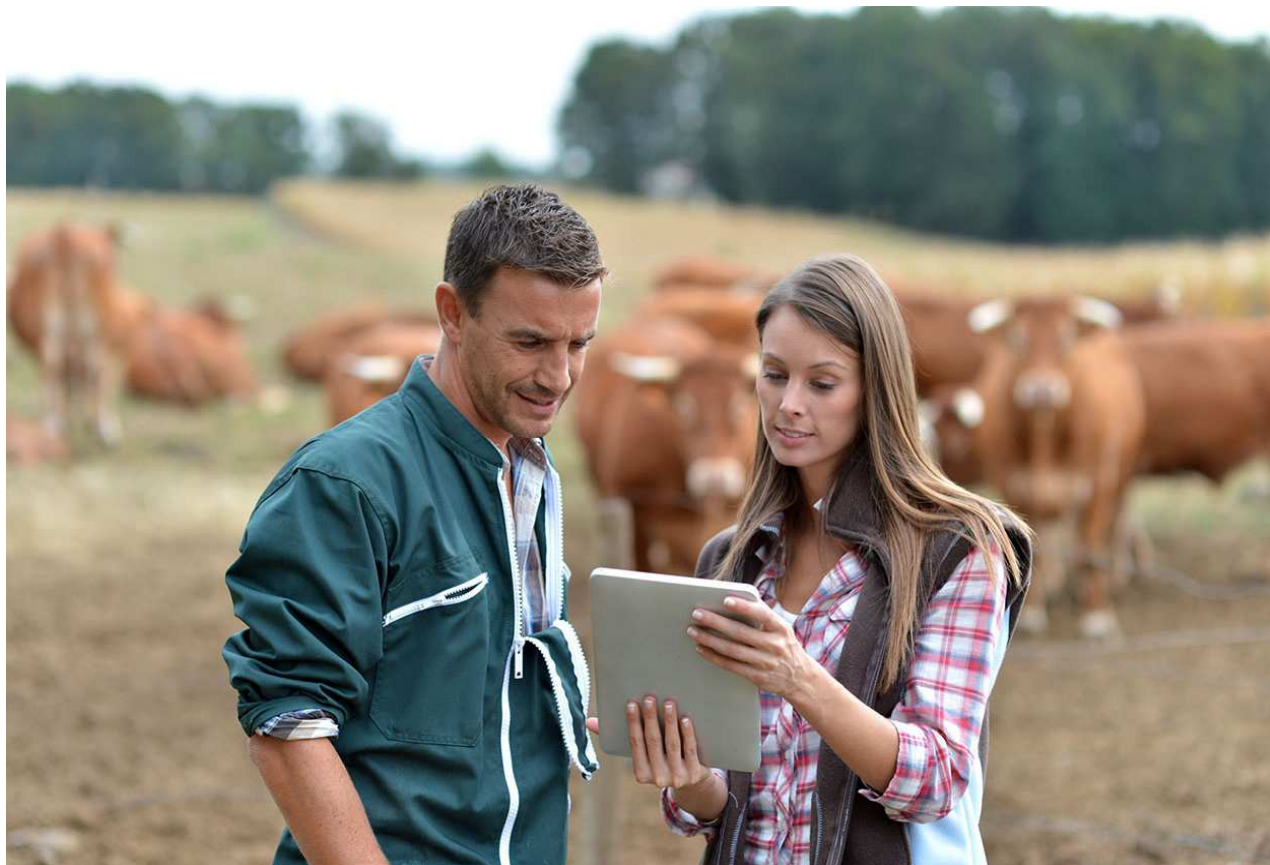
L'aide sera versée directement au demandeur à la fin des travaux sur attestation de fin de travaux par l'opérateur et du plan de financement définitif.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 36 mois suivant l'accord MSA.

Pour l'acquisition ou l'installation d'aides techniques :

Un renouvellement de l'aide sera possible chaque année si préconisation par l'évaluateur dans le plan d'accompagnement personnalisé.

La prestation sera versée sur présentation de factures qui doivent être adressées dans un délai de 3 mois suivant la date de la facture et dans la limite des frais réels.



PUBLIC EN PRECARITE OU FRAGILISE

*Les prestations extralégales sont financées dans le cadre d'un budget spécifique limitatif.
À ce titre, elles peuvent être suspendues ou modifiées en cours d'année.*

	Pages
Sommaire public en précarité ou fragilisé	27
Aide financière du Comité d'Action Sanitaire et Sociale	28
Aide complémentaire Habitat Indigne et Précarité Énergétique	29 à 30
Aide au remplacement maladie/accident du travail pour les exploitants agricoles	31 à 32
Prêt social	33
Participation à l'hébergement des malades hospitalisés	34
Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation - PRADO	35
Prestation soutien psychologique - Modification des conditions 2021	36

AIDE FINANCIERE du Comité d'Action Sanitaire et Sociale

Objectif

Aider les ressortissants en grande difficulté à surmonter une situation difficile, liée à la maladie, au handicap, au décès, à la perte d'emploi, aux ruptures personnelles ou toute autre situation exceptionnelle.

Bénéficiaires

- ✓ Assurés en prestations maladie, pour les aides relatives à la santé ou au handicap, quel que soit le lieu de résidence.
- ✓ Bénéficiaires des prestations familiales ou sociales pour les aides relatives à la famille ou à la vie quotidienne, quel que soit le lieu de résidence,
- ✓ Retraités du régime agricole à titre principal et résidant en Ardèche Drôme Loire pour les aides relatives à la vie quotidienne.

Conditions d'attribution

- ✓ Justifier d'une situation de difficultés exceptionnelles nécessitant un soutien spécifique de la MSA,
- ✓ Ne pas avoir bénéficié dans les 12 mois précédents d'une aide financière de même nature, sauf situation particulièrement grave justifiée par une évaluation sociale,
- ✓ Les demandes pouvant relever d'autres dispositifs (tels que le Fonds de Solidarité Logement, le Fonds de Compensation du Handicap ...) sont étudiées après saisine de ces dispositifs. Le fonds d'action sociale MSA est un fonds subsidiaire qui ne peut être activé qu'après décision des dispositifs auxquels le demandeur est susceptible de pouvoir prétendre,
- ✓ Pour les demandes liées à la vie quotidienne (alimentation, hygiène, habillement, etc...), la MSA privilégie le versement de l'aide sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP),
- ✓ Pour les autres demandes, la MSA verse l'aide prioritairement et directement aux fournisseurs, prestataires, praticiens, etc.,
- ✓ Exclusions : le fonds social ne peut intervenir dans le cadre de prises en charge d'impôts ou de taxes, ou de frais de procédure.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Recevabilité des demandes **supérieures à 80 €**,
- ✓ La demande est établie :
 - Soit par la personne elle-même pour des dépenses de santé,
 - Soit par un travailleur social : autres organismes, MSA ou partenaires institutionnels.
- ✓ Toutes les demandes sont examinées par le Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale.

AIDE COMPLEMENTAIRE AUX INTERVENTIONS DES DISPOSITIFS ANAH « HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ÉNERGETIQUE »

Objectif

Contribuer à lutter contre l’habitat indigne et la précarité énergétique.

Bénéficiaires

Les ressortissants MSA Ardèche Drôme Loire (les retraités agricoles à titre principal – les assurés maladie à titre principal – les bénéficiaires d’une pension d’invalidité – les bénéficiaires de prestations sociales et/ou familiales) disposant de ressources très modestes, propriétaires occupants de leur logement.

Conditions d’attribution

- ✓ Identiques à celles fixées par l’ANAH : ressources, nature des travaux, gain énergétique, etc.,
- ✓ Pour une demande d’aide déposée en 2021, prise en compte du revenu fiscal de référence de l’année 2019 sur avis fiscal 2020,

Plafonds de ressources – Province	
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources <u>très modestes</u>
1	14 879 €
2	21 760 €
3	26 170 €
4	30 572 €
5	34 993 €
Par personne supplémentaire	4 412 €

- ✓ Accompagnement dans la réhabilitation du logement par un opérateur logement.

Modalités d'attribution et de versement

Lors de l'élaboration du plan de financement des travaux, l'opérateur logement complète et adresse le dossier technique au service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Ardèche Drôme Loire.

Le règlement de la prestation sera effectué directement au bénéficiaire de la prestation par le service d'ASS de la MSA Ardèche Drôme Loire à réception d'une attestation d'achèvement des travaux et d'un RIB.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 36 mois suivant l'accord de la MSA.

Montant de l'aide

L'aide financière est fixée à :

- 1 000 € pour des travaux pour l'habitat indigne
- 500 € pour des travaux pour la précarité énergétique

Ces aides ne sont pas cumulables. Elles sont limitées au reste à charge de la personne.

AIDE AU REMPLACEMENT SUR L'EXPLOITATION EN CAS DE MALADIE OU ACCIDENT DU TRAVAIL

Objectif

Contribuer à préserver l'autonomie sociale et économique des exploitants agricoles confrontés à des difficultés de santé qui ont un impact important sur leur vie professionnelle.

Bénéficiaires

Les exploitants agricoles, leurs conjoints collaborateurs participant aux travaux sur l'exploitation.

Conditions d'attribution

- ✓ Etre adhérent à un service de remplacement,
- ✓ Faire intervenir un service de remplacement affilié à une Fédération des Services de Remplacement,
- ✓ Pouvoir justifier d'un arrêt de travail délivré par un médecin ou être hospitalisé.
- ✓ Respecter un délai de carence : l'aide est versée à compter du 4^{ème} jour d'arrêt de travail ou d'hospitalisation.

Les jours d'arrêt de travail doivent être consécutifs. Le délai de carence est appliqué à chaque nouvel arrêt de travail sauf lorsqu'il y a une prolongation de l'arrêt de travail initial.

Montant de l'aide

- ✓ L'aide est de 30 € par jour sur la base effective d'une journée de 8 heures. Pour toute durée inférieure (journée de 7 heures, demi-journée, etc.), le calcul de l'aide se fait sur la base de 3,75 € par heure
- ✓ Durée maximum de l'aide : 15 jours par année civile à compter du quatrième jour d'arrêt de travail
- ✓ Aide versée dans la limite du reste à charge.

Modalités d'attribution et de versement :

L'agriculteur sollicite le service de remplacement auquel il adhère, celui-ci :

- L'informe des conditions de l'aide de la MSA,
- Assure le remplacement dans les conditions habituelles.

Le service de remplacement transmet à la MSA dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de la facture :

- L'imprimé spécifique de demande d'aide complété et signé par l'exploitant,
- Les arrêts de travail correspondant à la période de remplacement,
- Un bulletin d'hospitalisation (si hospitalisation),
- La facture détaillée faisant apparaître la période d'intervention, le coût total du remplacement, les différents financements et le reste à charge effectif.

→ Deux modalités de versement :

1. Si le remplacement est effectué par un service de remplacement de la Drôme ou de la Loire : l'aide est versée directement à l'agriculteur.
2. Si le remplacement est effectué par un service de remplacement de l'Ardèche : l'aide est versée en tiers payant au service de remplacement. Le service de remplacement doit impérativement déduire l'aide de la MSA de la facture de l'agriculteur.

Dans les deux cas, la MSA envoie à l'agriculteur une notification d'accord ou de refus.

PRET SOCIAL

Objectif

Permettre aux ressortissants de la MSA Ardèche Drôme Loire de faire face à des difficultés financières temporaires.

Bénéficiaires

- ✓ Bénéficiaires de prestations familiales de la MSA Ardèche Drôme Loire,
- ✓ Retraités du régime agricole à titre principal,
- ✓ Bénéficiaires de prestations d'invalidité de la MSA.

Conditions d'attribution

Frais occasionnés par des événements onéreux et/ou imprévus.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Demande de prêt avec justificatifs (devis, factures, etc.),
- ✓ Enquête sociale effectuée par un travailleur social,
- ✓ 80 % de la dépense remboursables en 24 mois maximum prélevés sur le montant de la prestation,
- ✓ Prêt accordé sans intérêt.

Montant du prêt

Le montant du prêt est plafonné à 1 500 €.

PARTICIPATION A L'HEBERGEMENT

- ✓ Des malades hospitalisés en ambulatoire
- ✓ Des familles de malades hospitalisés

Objectif

Participer à la prise en charge financière des frais de séjour en établissement d'accueil :

- ✓ De la personne bénéficiant de soins hospitaliers ambulatoires,
- ✓ De l'accompagnant à l'occasion de l'hospitalisation d'un proche parent.

Bénéficiaires

Ressortissants de la MSA Ardèche Drôme Loire, assurés en Maladie.

Conditions d'attribution

Signature d'une convention entre la structure d'accueil et la MSA.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Prise en charge de la différence entre le coût total du séjour et la participation financière de la personne hébergée,
- ✓ Participation financière des familles, calculée en fonction de leurs ressources et selon le barème CNAMTS.

Montant de l'aide

Participation financière de la MSA versée à l'établissement d'accueil sur la base des justificatifs fournis.

AIDE AU RETOUR A DOMICILE APRES HOSPITALISATION dans le cadre du dispositif PRADO

Objectif

- ✓ Apporter une aide ponctuelle pour faciliter le processus de récupération des personnes lors de leur retour à domicile suite à une hospitalisation,
- ✓ Renforcer l'appui aux assurés les plus fragiles,
- ✓ Prendre en compte l'évolution de leurs besoins de façon réactive,
- ✓ Gagner en cohérence avec les autres régimes d'assurance maladie.

Bénéficiaires

- ✓ Les assurés de la MSA Ardèche Drôme Loire s'inscrivant au dispositif PRADO et sollicitant une aide à la vie quotidienne et résidant dans les départements de l'Ardèche, la Drôme ou la Loire, quel que soit le lieu de l'hospitalisation,

Conditions d'attribution

- ✓ Attribuer dans le cadre d'un retour au domicile suite à une hospitalisation,
- ✓ Disposer de ressources inférieures à un certain plafond :
 - 2 200 € pour un couple
 - 1 400 € pour une personne seule,
- ✓ Attribuer pour une durée de 3 mois.

Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Le dossier à compléter est adressé au demandeur d'une aide à la vie quotidienne par le service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA,
- ✓ La prestation est versée sous forme de CESU pré financés, directement au bénéficiaire. Les CESU permettent le règlement d'une intervention en prestataire ou en emploi direct au choix du bénéficiaire.

Montant de l'aide

Montant forfaitaire de 504 €.

PRESTATION SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Modification des conditions d'accès 2021

Objectif

Soutenir sur le plan psychologique les ressortissants du régime agricole fragilisés par des difficultés économiques, familiales, sociales ou de santé, afin de les aider à surmonter une période critique

Bénéficiaires

Les ressortissants MSA fragilisés par des événements personnels et/ou professionnels et qui ne peuvent pas bénéficier d'une autre prise en charge en raison de leur isolement ou en raison d'une absence de réponse locale.

Les exploitants, les salariés agricoles actifs ou les retraités assurés en maladie par le régime agricole.

Cette prestation concerne exclusivement les plus de 18 ans et n'est pas soumise à condition de ressources.

Conditions d'attribution

Les consultations doivent être assurées par un psychologue diplômé (détenteur d'un ADELI).

Avant délivrance de la prise en charge, validation obligatoire par les psychologues référents de la cellule Prévention du mal-être de la MSA si le professionnel n'est pas connu de ce dispositif.

Modalités d'attribution et de versement

La prestation est exclusivement proposée à la personne par un travailleur social MSA, ou par un médecin du travail MSA.

La prestation n'est pas rétroactive. Elle doit débuter dans les 4 mois suivant la notification de prise en charge et se clôturer dans un délai maximum de 1 an.

Le règlement de la prestation peut être effectué :

- ✓ Soit directement au psychologue,
- ✓ Soit au bénéficiaire qui fait l'avance des frais.

Dans tous les cas, une facture sera produite faisant apparaître le nombre de séances et leur coût.

La prise en charge MSA interviendra après une éventuelle prise en charge au titre de la mutuelle des bénéficiaires.

Montant de l'aide

L'aide est forfaitaire, son montant est plafonné à 250 €, délivrée une seule fois.

Toute demande de renouvellement sera examinée par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale



ANNEXES

	Pages
Sommaire annexes	37
Barème Aide à domicile des familles	38
Offre de services aux retraités	39 à 45
Barème Aide à domicile aux retraités	46
Barème Bien Vivre A Domicile	47
Barème Aide à domicile en mandataire ou gré à gré	48

AIDE A DOMICILE AUX FAMILLES ALLOCATAIRES
Barème 2021

Quotient familial		Participation familiale	Quotient familial		Participation familiale	Quotient familial		Participation familiale
<=	152	0,26	de	548,01 à		de	960,01 à	
de	152,01 à			564	2,33		976	6,71
	167	0,3	de	564,01 à		de	976,01 à	
de	167,01 à			579	2,45		991	6,91
	182	0,34	de	579,01 à		de	991,01 à	
de	182,01 à			594	2,56		1006	7,11
	198	0,39	de	594,01 à		de	1006,01 à	
de	198,01 à			609	2,68		1021	7,47
	213	0,43	de	609,01 à		de	1021,01 à	
de	213,01 à			625	2,97		1037	7,69
	228	0,48	de	625,01 à		de	1037,01 à	
de	228,01 à			640	3,1		1052	7,89
	243	0,54	de	640,01 à		de	1052,01 à	
de	243,01 à			655	3,23		1067	8,11
	259	0,6	de	655,01 à		de	1067,01 à	
de	259,01 à			670	3,37		1082	8,33
	274	0,65	de	670,01 à		de	1082,01 à	
de	274,01 à			686	3,51		1098	8,55
	289	0,71	de	686,01 à		de	1098,01 à	
de	289,01 à			701	3,65		1113	8,78
	304	0,77	de	701,01 à		de	1113,01 à	
de	304,01 à			716	3,79		1128	9
	320	0,87	de	716,01 à		de	1128,01 à	
de	320,01 à			731	3,94		1143	9,23
	335	0,94	de	731,01 à		de	1143,01 à	
de	335,01 à			747	4,1		1159	9,46
	350	1,02	de	747,01 à		de	1159,01 à	
de	350,01 à			762	4,25		1174	9,7
	365	1,09	de	762,01 à		de	1174,01 à	
de	365,01 à			777	4,41		1189	9,94
	381	1,17	de	777,01 à		de	1189,01 à	
de	381,01 à			792	4,57		1204	10,17
	396	1,26	de	792,01 à		de	1204,01 à	
de	396,01 à			807	4,73		1219	10,41
	411	1,34	de	807,01 à		de	1219,01 à	
de	411,01 à			823	4,9		1234	10,65
	426	1,43	de	823,01 à		de	1234,01 à	
de	426,01 à			838	5,07		1249	10,89
	442	1,51	de	838,01 à		de	1249,01 à	
de	442,01 à			854	5,24		1263	11,12
	457	1,61	de	854,01 à		de	1263,01 à	
de	457,01 à			869	5,41		1278	11,36
	472	1,71	de	869,01 à		de	1278,01 à	
de	472,01 à			884	5,59		1293	11,6
	487	1,8	de	884,01 à		A	partir de	
de	487,01 à			899	5,78		1293,01	11,88
	503	1,9	de	899,01 à				
de	503,01 à			915	5,95			
	518	2,01	de	915,01 à				
de	518,01 à			930	6,14			
	533	2,11	de	930,01 à				
de	533,01 à			945	6,33			
	548	2,22	de	945,01 à				
				960	6,52			

OFFRE DE SERVICES RETRAITES

Les aides de la MSA Ardèche Drome Loire sont attribuées aux retraités relevant à titre principal du régime agricole et domiciliés sur le territoire géographique de la caisse (les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de la Loire).

Son action sanitaire et sociale vise la prévention des effets du vieillissement avec les objectifs suivants :

- Préserver le capital santé,
- Prévenir la perte d'autonomie,
- Renforcer le lien social.

Les actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs sont :

- Le développement des actions et des initiatives de prévention,
- La contribution au développement de services en direction des personnes âgées sur les territoires ruraux,
- Le soutien aux aidants familiaux,
- L'aide au maintien à domicile des personnes âgées fragilisées.

Ainsi les services proposés dans son offre sont destinés aux retraités autonomes avec un engagement prioritaire en direction des retraités dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité qui rend nécessaire le recours à un conseil et/ou une aide pour « bien vieillir ».

Règlement des aides individuelles consultable sur :
ardechedromeloire.msa.fr

VIE QUOTIDIENNE ET SECURITE

Pour vous aider au quotidien

Type d'aide	2021	Conditions et Modalités
Portage de repas	3.50 € par prestation complète (portage et repas)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur présentation de factures qui doivent être transmises dans les 3 mois suivant l'échéance. ✓ Paiement direct au bénéficiaire
Abonnement à la Téléassistance	8 € par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limité au coût réel de l'abonnement ✓ Sur présentation de factures qui doivent être transmises dans les 3 mois suivant l'échéance. ✓ Paiement direct au bénéficiaire
Gros travaux de nettoyage : Aide ponctuelle visant à mettre en état le logement avant intervention d'une aide à domicile	850 €	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur évaluation sociale ✓ Passage en commission sociale pour décision ✓ Paiement au prestataire sur présentation de facture dans les 3 mois suivant la date de la facture. ✓ Valable une seule fois
Bien Vivre à Domicile - BVAD Aide à domicile momentanée pour apporter un soutien lors de la survenue d'un événement fragilisant (hospitalisation /décès d'un proche, etc.) Intervention pour 3 mois, renouvelable une fois	Taux horaire 21.10 € Participation MSA selon barème applicable au 01/01/2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur évaluation sociale par les travailleurs sociaux MSA ✓ Paiement au prestataire conventionné sur présentation des factures mensuelles
Aide ménagère à domicile Retraités classés en GIR 5 et GIR 6	Taux horaire 21.10 € Participation MSA selon barème applicable au 01/01/2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur évaluation des besoins par les travailleurs sociaux MSA pour les premières demandes et des structures évaluatrices pour les réexamens ✓ Paiement au prestataire conventionné sur présentation des factures mensuelles

MAINTIEN DU LIEN SOCIAL

Pour vous aider à rester en lien avec les autres et sortir de chez vous

Type d'aide	2021	Conditions et Modalités
<p>Déplacements accompagnés réalisés par une structure de service à la personne disposant d'un service dédié et enregistré en tant que tel, distinct de l'aide ménagère</p> <p>ou</p> <p>Aide au transport réalisé par taxi</p>	80 € pour l'année	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Paiement direct au bénéficiaire ✓ Sur présentation de factures qui doivent être transmises dans les 3 mois suivant la date de la facture.

La valorisation ne doit intervenir que dans la mesure où il s'agit d'un service distinct de l'aide ménagère à domicile, les frais kilométriques des intervenants étant inclus dans le tarif horaire de la CNAV lorsque le service est rendu dans ce cadre.

Type d'aide	2021	Conditions et Modalités
<p>Orientation SORTIR + Pour les personnes de 80 ans et plus relevant de l'AGIRC/ARCCO, utilisation exclusive de la prestation «Sortir plus » sur tous les départements de Rhône-Alpes.</p> <p><i>Aucune prestation de transport n'est à valoriser dans le Plan d'Actions Personnalisé pour les personnes de 80 ans et plus relevant de l'AGIRC/ARRCO.</i></p>		<p>Possible pour les poly-pensionnés qui perçoivent une pension AGIRC ARRICO</p> <p>Numéro AZUR : 0810 360 560</p>
Orientation vers les Centres sociaux proches du domicile		
Mise en relation avec l'association ou le club local de retraités		

INFORMATIONS ET CONSEILS EN PREVENTION

Pour vous donner les bons conseils en prévention

Ateliers de prévention	2021	Référents
Actions collectives de prévention proposées par le groupement Atouts Prévention Rhône Alpes : ateliers du bien vieillir, ateliers mémoire, prévention des chutes...		
Conseil en prévention à domicile par les travailleurs sociaux MSA lors d'une rencontre au domicile pour toute première demande		
Ateliers d'éducation thérapeutique pour les personnes en ALD		Pôle prévention, service médical MSA Ardèche Drôme Loire
Examen de santé proposé par la MSA à ses ressortissants « les Instants Santé »	Programmation annuelle de certains territoires	Pôle prévention, service médical MSA Ardèche Drôme Loire

HABITAT ET CADRE DE VIE

Pour adapter votre domicile à vos besoins

Type d'aide	2021	Modalités de paiement
Conseils sur les risques à domicile	Systématique	
Acquisition de petits équipements de prévention : barres d'appui, main courante, rehausse de WC, tabouret ou siège de douche, fauteuil releveur et/ou tout autre type d'aide technique y compris un appareil de rafraîchissement (ventilateur, climatiseur)	Dans la limite des frais réels et de 200 € par an	✓ Paiement sur présentation de la facture dans un délai de trois mois suivant l'acquisition du matériel
Installation de petits équipements de prévention	Dans la limite des frais réels et de 100 € par an	✓ Paiement sur présentation de la facture dans un délai de trois mois suivant l'installation du matériel
Adaptation du logement	Dans la limite de 1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande déposée auprès de l'opérateur logement du département ✓ Conditions de participation à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles ✓ Paiement sur présentation attestation de l'opérateur logement
Information sur les aides et mise en relation avec les opérateurs agréés par l'ANAH	Systématique	
Aide à l'Habitat dans le cadre du dispositif de lutte contre la précarité énergétique Complément aux aides d'état et des collectivités locales	500 €	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande déposée auprès de l'opérateur logement du département ✓ Conditions de participation à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles ✓ Paiement sur présentation de l'attestation accord ANAH directement au bénéficiaire
Aide à l'Habitat dans le cadre du dispositif de lutte contre l'habitat indigne Complément aux aides d'état et des collectivités locales	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande déposée auprès de l'opérateur logement du département ✓ Conditions de participation à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles ✓ Paiement sur présentation de l'attestation accord ANAH directement au bénéficiaire
Consultations Ergothérapeute : mise en relation		✓ Uniquement pour les retraités percevant une retraite AGIRC-ARRCO et âgés de 75 ans et +

ACCES AUX SOINS

Pour préserver votre « capital santé »

Type d'aide	2021	Conditions et Modalités
Aide sur frais d'optique, auditif, dentaire, matériel à usage unique, prestations non remboursables par le régime obligatoire	Oui	✓ Conditions et barèmes à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles du Comité d'Action Sanitaire et Sociale
Information et aide à l'accès aux droits à la CMUC et CSS	Oui	✓ Information et orientation réalisée par les travailleurs sociaux MSA
Prise en charge de consultations psychologiques	Oui	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Information et proposition faite à la personne par le travailleur social MSA ✓ Conditions à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles d'action sociale ✓ Paiement : <ul style="list-style-type: none"> - soit directement au psychologue, - soit au bénéficiaire qui fait l'avance des frais ✓ Sur présentation de factures

AIDE À L'ENTOURAGE

Pour soutenir votre aidant familial

Type d'aide	2021	Conditions et Modalités
<p>Aide au répit à domicile Pour les familles ayant recours pour la première fois à un service de répit à domicile</p> <p>Pour les familles ayant recours à un service de répit à domicile (prestataire ou mandataire) prise en charge forfaitaire annuelle</p>	<p>Répit « découverte » : 200 €</p> <p>Répit : 80 % des dépenses engagées dans la limite de 800 € par an</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande effectuée auprès du service social de la MSA avant toute intervention, par la personne aidée ou le « proche aidant » ✓ Aide versée au bénéficiaire sur présentation de factures qui doivent être transmises dans le mois suivant la date de la facture.
<p>Soutien à la mise en œuvre d'actions d'information, de formation et de groupes de paroles</p>		<p>En coordination avec les partenaires des territoires (réseaux, Conseil départemental, associations, CARSAT, caisses de retraites complémentaires ...</p>
<p>Information des aidants sur les services existants et les sessions mises en œuvre</p>		<p>Par les travailleurs sociaux MSA</p>

AIDE A DOMICILE RETRAITES Barème 2021

Tarif horaire : 21,10 € -

Tranches	RESSOURCES MENSUELLES				AIDE A DOMICILE	
	Personne seule		Ménage		PART	
	de	à	de	à	Bénéficiaire	MSA
1	- €	903,19 €	- €	1 402,21 €	2,11 €	18,99 €
2	903,20 €	1 000,00 €	1 402,22 €	1 600,00 €	3,16 €	17,94 €
3	1 001,00 €	1 100,00 €	1 601,00 €	1 750,00 €	5,27 €	15,83 €
4	1 101,00 €	1 250,00 €	1 751,00 €	1 900,00 €	8,44 €	12,66 €

Circ CNAV 2020-37 du 20/11/2020 applicable au 01/01/2021
CPASS du 01/12/2020

BIEN VIVRE A DOMICILE Barème 2021

Tarif horaire : 21,10 €

Tranches	RESSOURCES MENSUELLES				AIDE A DOMICILE	
	Personne seule		Ménage		PART	
	de	à	de	à	Bénéficiaire	MSA
1	- €	903,19 €	- €	1 402,21 €	2,11 €	18,99 €
2	903,20 €	1 000,00 €	1 402,22 €	1 600,00 €	3,16 €	17,94 €
3	1 001,00 €	1 100,00 €	1 601,00 €	1 750,00 €	5,27 €	15,83 €
4	1 101,00 €	1 250,00 €	1 751,00 €	1 900,00 €	8,44 €	12,66 €
5	1 251,00 €	1 400,00 €	1 901,00 €	2 200,00 €	11,60 €	9,50 €

Circ CNAV 2020-37 du 20/11/2020 applicable au 01/01/2021
CPASS du 01/12/2020

MANDATAIRE - GRE A GRE Barème 2021

Tranches	RESSOURCES MENSUELLES				AIDE A DOMICILE
	Personne seule		Ménage		Participation horaire MSA
	de	à	de	à	
1	- €	903,19 €	- €	1 402,21 €	9,00 €
2	903,20 €	1 000,00 €	1 402,22 €	1 600,00 €	8,50 €
3	1 001,00 €	1 100,00 €	1 601,00 €	1 750,00 €	7,50 €
4	1 101,00 €	1 250,00 €	1 751,00 €	1 900,00 €	7,50 €

Circ CNAV 2020-37 du 20/11/2020 applicable au 01/01/2021
CPASS du 01/12/2020

MSA Ardèche Drôme Loire

Adresse postale : 43 avenue Albert Raimond

BP 80051

42275 Saint-Priest-en-Jarez

Tél. 04 75 75 68 68

ardechedromeloire.msa.fr



santé
famille
retraite
services